

Droit à l'information—Loi

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Madame l'Orateur, si je participe au débat, c'est qu'il y a quelque temps, mais pas trop longtemps, j'ai moi-même présenté un bill semblable. A ce moment-là, moi aussi j'ai fait part de mon inquiétude sur le manque de divulgations et je suis heureux de constater que mon collègue de Peace River (M. Baldwin) s'avise maintenant d'exprimer la même inquiétude, que tous les députés partagent, j'en suis certain, l'inquiétude que soulève le pouvoir qu'exerce les gros gouvernements et les grandes entreprises, pouvoir qui, pour une raison ou pour une autre, les justifie de ne pas informer le public comme il en a le droit.

Il est une chose que j'aime bien dans le bill qu'on vient de nous présenter, madame l'Orateur. En rédigeant le mien, je n'avais pas pris la peine de mentionner les cas d'exceptions qui s'avèrent nécessaires pour protéger les pièces couvertes par un privilège. A mon avis, c'était un des points faibles de mon bill, comme d'ailleurs me l'avaient si bien signalé les députés d'en face. Le député de Peace River a passablement bien traité ce qu'on appelle les pièces couvertes par un privilège et à l'article 4, il énumère sept ou huit cas où le droit du public à l'information ne peut s'appliquer. C'est une démarche fort louable parce qu'à l'heure actuelle, le gouvernement croit, dans sa sagesse, que nul document, nulle information ne peut être rendu public sur demande s'il ne le décide pas lui-même. Je pense que c'est là où rien ne va plus dans la démocratie active. Pourtant, nous en avons entendu parler, surtout depuis six ou sept ans, de la participation du public.

C'est par ce moyen qu'il est possible de supprimer ou d'atténuer l'aliénation, la frustration qui résultent de l'insensibilité, de l'indifférence, ou peut-être d'un sentiment qu'il y a excès de pouvoir. Tant que les citoyens croient qu'ils participent au processus, leur satisfaction sera beaucoup plus grande qu'elle l'est maintenant. C'est bien terrible quand nous, députés, représentants de nos circonscriptions, nous constatons qu'il est impossible d'obtenir les renseignements recueillis aux frais du contribuable et à son avantage. Et c'est là ce qui ne va pas. C'est ce que nous tentons de rectifier.

Sauf erreur, les députés d'en face semblent aussi s'intéresser à ce problème. Peut-être que si nous siégeons de l'autre côté, nous aurions adopté la même attitude que les ministériels, surtout ceux qui occupent les banquettes des ministres. C'est même fort probable. Mais le moment est venu de faire marche arrière, comme l'a si bien signalé mon ami le député de Peace River—de mettre fin à ce procédé grâce auquel on dissimule tout au public. Nous estimons que tout devrait être mis à la disposition du public sauf dans le cas des pièces couvertes par un privilège, et si la demande est rejetée, le public peut alors avoir recours aux tribunaux. Il est intéressant de signaler que les articles qui prévoient le recours aux tribunaux le stipulent de façon bien précise. Je voudrais citer la note explicative de la page 3 du bill. La voici:

Ces articles énoncent la procédure en vertu de laquelle le droit à l'information du public est exercé lorsque le gouvernement refuse de fournir les renseignements demandés ou retarde indûment de les fournir. Ce droit est protégé et exercé par les tribunaux. La demande peut être présentée à un juge de la cour supérieure d'une province ou à un juge de la Cour fédérale du Canada. Il n'est pas interjeté appel de la décision du juge et il n'y a ni frais ou honoraires. L'ordonnance du tribunal enjoignant la production des pièces est officiellement signifiée au greffier du Conseil privé; cependant, le gouvernement doit nommer un Ministre ou autre fonctionnaire public qui répondra pour le gouvernement devant le tribunal.

Le gouvernement a le droit de refuser, mais on peut en appeler de ce refus devant les tribunaux. Madame l'Orateur, je ne vois rien de répréhensible dans le but visé par

le bill à l'étude. J'espère que les députés ministériels trouveront cette proposition raisonnable, c'est-à-dire que le public a droit aux renseignements qui ont été recueillis en son nom par le gouvernement, sauf dans le cas de documents confidentiels, qui ne doivent pas être divulgués. Ce serait une façon de remédier aux sentiments de frustration ressentis par les Canadiens. Ce serait une façon de dissiper l'impression de tant de gens vis-à-vis des administrations municipale, provinciale ou fédérale.

Nous délibérons au Parlement fédéral à l'heure actuelle, mais je me sens si éloigné à certains moments et si irrémédiablement déçu lorsque je lis les questions inscrites au *Feuilleton*, surtout lorsqu'il s'agit de production de documents, où la réponse est invariablement non et non. Ce sont des renseignements confidentiels, nous dit-on; cela irait à l'encontre de l'intérêt public. Il y a sûrement bien des questions au *Feuilleton* auxquelles cette conclusion ne s'applique pas, mais nous ne disposons actuellement d'aucun droit d'appel pour savoir si la divulgation de tels faits irait à l'encontre de l'intérêt public ou bien si le gouvernement dissimule quelque chose. Le gouvernement cache-t-il délibérément des choses? Cette question est, bien entendu, extrêmement importante. Nous devrions avoir le droit de connaître ce qui se passe dans les coulisses, car ce que le gouvernement fait est sûrement fait dans l'intérêt du public. S'il travaille dans son propre intérêt, je crois que nous devrions avoir le droit de déterminer s'il est bien honnête. Je n'essaie pas d'insinuer que le gouvernement est malhonnête. Il est peut-être stupide, il est peut-être négligent, ou bien d'autres choses, mais je n'oserais pas dire qu'il est malhonnête. Pourtant, il y a toujours le risque qu'il s'y passe quelque chose que nous devrions savoir.

● (1720)

M. Baker (Grenville-Carleton): Risque?

M. Alexander: J'essaie d'être aussi modéré que possible, n'est-ce pas. Il est toujours possible qu'il s'y passe quelque chose dont on ne voudrait pas que nous soyons au courant.

M. Turner (London-Est): Vous savez que c'est faux.

M. Alexander: J'entends mon honorable ami de London, un type formidable. Il va vraisemblablement sortir mes paroles de leur contexte, les expédier dans sa circonscription et déclarer: «Voilà ce que le député pense de moi». J'ai aussi vu ce genre de chose. Mais il est sensible à l'égard des gens, et il sait que dans ce débat c'est nous qui avons raison. Je sais qu'il dirait hourra pour le député de Peace River (M. Baldwin) et pour le député de Hamilton-Ouest parce qu'ils signalent à l'attention des Canadiens que nous nous inquiétons d'une pratique qui est mauvaise et à laquelle nous pouvons tous trouver à redire. Nous devrions maintenant essayer de mettre au grand jour tous les faits. Si vous avez quelque chose à cacher, c'est une autre paire de manches. Mais il est certain, madame l'Orateur, que si vous n'avez rien à cacher, c'est alors une raison de plus pour voter pour ce bill sans hésiter.

M. Turner (London-Est): Laissez-nous une chance.

M. Alexander: Mon honorable ami demande qu'on lui laisse une chance. Comme j'ai déjà entendu la même chose de la part du secrétaire parlementaire, le député de Sarnia (M. Cullen) et d'autres de la promotion de 68, je vais me rasseoir sur cette note. C'est un bill excellent. Je recommande aux députés de l'accepter, et j'espère qu'à la veille de Noël ils montreront la charité qu'ils portent dans le